



IFI 2022

Donner du sens à votre impôt



Fondation ACAT
pour la dignité humaine

Prix de la Fondation ACAT
décerné à l'ACAT-Burundi,
remis à son président
Armel Niyongere en 2021



Votre impôt au service de vos valeurs

Grâce à votre don IFI, vous conjuguez solidarité et fiscalité, vous soutenez des projets porteurs de grandes espérances pour les victimes de tortures et les défenseurs des droits de l'homme.

Trois programmes majeurs de la Fondation au service de la lutte contre la torture :

- **Développement de mécanismes de protection des victimes et de prévention de la torture** : missions de terrain, formation d'avocats locaux, publication de rapports d'enquête, soutien aux victimes...
- **Accompagnement des victimes venues chercher protection en France** : soutien juridique & parrainages.
- **Recherche sur le phénomène tortionnaire** : enquêtes, analyses, auditions de témoins, communications scientifiques pour comprendre les divers mécanismes de la torture et mieux combattre les facteurs pouvant l'encourager.

Des projets de différentes portée et envergure s'inscrivent dans ces programmes cadres.

Vos valeurs au service des victimes

- Consacrer votre impôt aux victimes de la torture
- Décupler l'impact de votre générosité
- Répondre à vos ambitions philanthropiques
- Investir dans des actions concrètes, efficaces

Réduire votre IFI en soutenant la Fondation ACAT

L'impôt sur la fortune immobilière (IFI) concerne les contribuables au patrimoine immobilier net taxable supérieur à 1,3 millions d'euros. Les modalités de déclarations sont les mêmes pour tous les redevables. La déclaration spécifique pour les patrimoines supérieurs à 2,57 millions est supprimée. Enfin, la date de votre déclaration est la même que celle de votre Impôt sur le Revenu.

Réduction d'impôt

Vous pouvez déduire 75% de votre don effectué en faveur de la Fondation ACAT.

Plafond

La déduction est plafonnée à 50 000 € par an.*

Comment faire un don ?

Par chèque à l'ordre de la Fondation ACAT .

Pouvez-vous cumuler les réductions IFI et les réductions d'impôt sur les revenus ?

Un même don ne peut donner lieu à deux déductions fiscales. Par contre vous pouvez ventiler le montant de votre don :

- La première tranche est calculée de façon à ce que la déduction de 75% de son montant vous dispense de tout paiement IFI
- Le solde de votre don vous donne droit à une déduction de 66% de son montant sur votre impôt sur le revenu.

En fonction de votre IFI, vous nous indiquez quel montant de votre don doit être considéré comme « don IFI ».

* Les investissements dans les PME ne sont plus déductibles de l'IFI

Exemple

**VOUS ÊTES REDEVABLE
DE 4 500 € D'IFI**

→ VOUS FAITES UN DON DE 6 000 €
À LA FONDATION ACAT :
vous êtes dispensé du paiement
de l'IFI (6 000 € x 0,75 = 4 500€)

→ VOUS FAITES UN DON DE 8 000 €
À LA FONDATION ACAT :

- vous affectez 6 000 € à l'IFI dont vous n'avez plus à vous acquitter
- vous affectez 2 000 € à votre impôt sur le revenu auquel vous pouvez déduire 1 320 € (2 000 € x 0,66)
- Total de vos réductions fiscales : 5 820 €.

**Retrouvez les dates limites
de déclaration et les seuils
d'imposition sur :**
www.impots.gouv.fr



Défendre le droit d'asile



Mission triennale de plaidoyer contre la torture auprès de l'ONU à Genève



Permettre à des demandeurs d'asile de se rendre à leur audience OFPRA ou CNDA

Fondation ACAT

pour la dignité humaine

Défendre une certaine idée de l'homme, refuser le scandale de la torture, s'inscrire dans les pas du Christ en œuvrant concrètement, tel est le projet de la Fondation ACAT.

Vous proposer des programmes innovants, performants, adaptés aux spécificités du combat contre la torture et à ses enjeux géopolitiques tout en vous permettant de bénéficier d'une disposition fiscale avantageuse, telle est l'ambition de la Fondation ACAT.

Agir ensemble dans un souci partagé d'efficacité, rendre concrètes nos valeurs communes, tel est l'enjeu pour toutes ces victimes qui attendent notre action.

*Ce n'est pas de notre faute si la torture existe,
c'est grâce à vous si elle recule !*

Contact : 01 40 40 40 27 | relationdonateurs@acatfrance.fr

Fondation ACAT | 7 rue Georges Lardennois 75019 Paris |

Fondation abritée par la Fondation du protestantisme

